PAYS :France
PAGE(S) :11-13
SURFACE :299 %
PERIODICITE :Hebdomadaire

DIFFUSION :(8000)
JOURNALISTE :Stéphane Jardin

► 29 mai 2021 - N°20 - Edition Rouge

Bâtiment

Un AMI pour les produits et systèmes constructifs innovants

Le 7 mai a eu lieu la présentation, sous forme de webinaire et en partenariat avec le CSF Bois, de l'AMI «Développement de produits bois et de systèmes constructifs bois innovants». Visant à identifier l'ensemble des projets pouvant contribuer au changement d'échelle de l'offre industrielle d'éléments techniques, tant de rénovation que de construction en bois, cet appel à manifestation d'intérêt, ouvert jusqu'au 13 juillet prochain, englobe les principales techniques constructives à base de bois qui sont appelées à se développer de manière significative d'ici à 2035.

Cet AMI a été conjointement présenté par (de gauche à droite) : Luc Charmasson, président du CSF Bois, Apolline Oswald, chef de projet bois matériau pour le Pôle de compétitivité Xylofutur, et Jean-Luc Dunoyer, directeur du CSF Bois.

Le ministère de la Transition écologique, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ont annoncé à l'occasion de la signature de l'avenant au contrat de filière bois-forêt, le 14 avril dernier, l'ouverture d'un appel à manifestation d'intérêt pour le développement de produits bois et de systèmes constructifs bois innovants. Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise à identifier l'ensemble des projets pouvant contribuer au changement d'échelle de l'offre industrielle d'éléments techniques, tant de rénovation que de construction en bois.

Des propositions sont attendues aussi bien dans la phase de production industrielle du matériau bois transformé (panneaux de process et contreplaqué, poutres, lamellé-collé et contrecollé, CLT ...) que dans la phase de préfabrication d'éléments constructifs en bois. L'AMI englobe les principales techniques constructives à base de bois qui sont appelées à se développer de manière significative d'ici à 2035 avec la croissance de la demande intérieure, notamment dans la perspective de la RE 2020.

Il doit également veiller à valoriser la ressource de bois d'œuvre de nos forêts françaises. Cet AMI s'articule avec la stratégie d'accélération ville durable du PIA 4, les soutiens à l'investissement, à la modernisation, à la décarbonation et à la relocalisation de l'industrie mis en œuvre dans le cadre de France relance et avec le Fonds bois – écomatériaux (FBEM ou Fonds Bois 3) de BpiFrance.

CLT, mais pas seulement

Luc Charmasson, président du Comité stratégique de la filière bois (CSF Bois) a commencé par rappeler le contexte dans lequel s'inscrit cet AMI, à savoir dans le cadre du Contrat stratégique de filière, l'AMI *«Développement de produits bois et de systèmes constructifs bois innovants»* étant partie intégrante de ce contrat. Une initiative à rapprocher de l'entrée en vigueur prochaine de la RE 2020, qui,

Tous droits de reproduction réservés

PAYS :France
PAGE(S) :11-13
SURFACE :299 %
PERIODICITE :Hebdomadaire
DIFFUSION :(8000)
JOURNALISTE :Stéphane Jardin
► 29 mai 2021 - N°20 - Edition Rouge

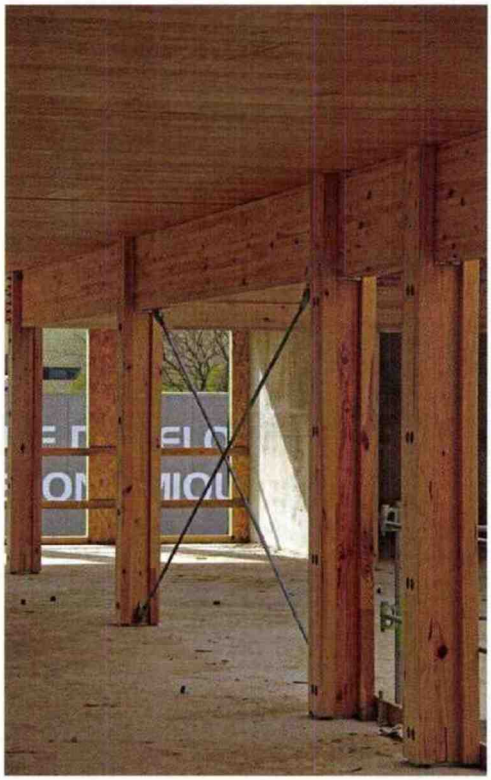

Plus encore que la part du CLT, c'est surtout, via cet AMI, celle de produits *«tels que le contrecollé, le bois abouté ou le lamellé-collé, part déjà importante, qui pourrait croître de façon significative»*, estime Luc Charmasson (en photo : Hôtel d'entreprises à La Teste de Buch (33), avec du lamellé-collé de l'entreprise Lamécol).

comme l'estime Luc Charmasson, constitue pour la filière une *«opportunité inédite»*, qui devrait permettre un accroissement de la part du bois dans la construction de l'ordre de 10%. A la RE 2020 s'ajoute notamment l'obligation, décidée, par Julien Denormandie en tant que ministre du Logement, pour les établissements publiques d'aménagement, d'inscrire dans le programme un minimum de 10% de bois par an. Luc Charmasson a rappelé par ailleurs la présentation, le 6 mai, d'une étude du CSA relative à la perception par les Français du bois dans la construction*, enquête aux résultats des plus encourageants : *«La filière a réfléchi à la façon d'être à la hauteur de ces enjeux, d'où la présentation d'un Plan ambition bois construction comprenant dix engagements. Nous avons reconnu des points à améliorer : ceux-ci concernent moins la forêt française, qui certes mériterait des plantations supplémentaires (sachant que nous n'exploitons, cela étant, que 60% de celle-ci) que les produits dits d'ingénierie, destinés à la construction, dont 60% proviennent pour l'heure de l'étranger, en particulier d'Europe du Nord. D'où une nécessité de réindustrialiser, dans les prochaines années, afin de gagner en autonomie»*. *«Cet AMI, tel qu'il était initialement envisagé par le Gouvernement, ne concernait que le CLT»*, poursuit Luc Charmasson. *«Or, nous leur avons fait comprendre la nécessité de l'étendre à d'autres produits. Car si la part du CLT, essentiellement employé dans l'édification des immeubles de grande hauteur, pourrait passer de 2% à l'heure actuelle à 4 ou 5%, c'est surtout la part des autres produits, tels que le contrecollé, le bois abouté ou le lamellé-collé, part déjà importante, qui pourrait croître de façon significative.»* Pour ce faire, l'idée est à la fois de renforcer les capacités de production des usines déjà existantes, et aussi de créer de nouvelles unités. *«Un certain nombre d'entreprises a déjà investi, et obtenu des subventions. Cependant, il faut que la filière bois soit encore mieux accompagnée, dans le cadre de la politique de décarbonisation de l'Etat»*, insiste Luc Charmasson : *«Afin de doter la filière d'outils suffisants, nous estimons que les besoins s'élèvent à environ 800 millions d'euros par an»*.

Une croissance du marché de 10% pendant 10 ans

Jean-Luc Dunoyer, directeur du CSF Bois, a quant à lui rappelé que la forêt française mobilise un stock de bois qui est le 3e en Europe : *«Les perspectives de croissance de marché pour les produits bois construction pourraient être de l'ordre de + 10% pendant les 10 prochaines années, à la faveur à la fois des évolutions réglementaires et de la demande des consommateurs, qui plébiscitent le bois. Il y a, pour ce faire, un véritable saut à réaliser en matière d'investissement, qui ne peut être envisagé sur les seuls fonds propres des entreprises du secteur»*.

«Le but de l'AMI est de faire confirmer par les industriels de la filière qu'ils sont en situation de porter des projets d'investissements permettant de rehausser

✔ ZOOM

Quelques informations utiles concernant cet AMI

La liste des porteurs de projets éligibles couvre un large panel de professions et de compétences, et a vocation à mobiliser les deux comités stratégiques de filière bois et industries pour la construction. Il ne donne pas droit à financement. Après sélection, les candidatures retenues permettront de dimensionner un ou plusieurs appels à projets opérationnels et ciblés.
Cet AMI, comme le ou les appels à projets qui suivront, bénéficie de l'ingénierie de projet du ministère de la Transition écologique, du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et de BpiFrance. Il est ouvert jusqu'au 13 juillet 2021 à minuit, le document permettant d'y participer étant téléchargeable à la fois sur le site du ministère de l'Ecologie et de l'Industrie, en vue d'être ensuite déposé sur la boîte fonctionnelle : QC2.Dgaln@developpement-durable.gouv.fr
Les personnes à contacter, en vue d'organiser le rendez-vous avec le financeur, sont les suivantes :
Magali Mulot, DHUP, MTE-ML : magali.mulot@developpement-durable.gouv.fr
Agnes Lauret-Gremillet, DGPE, MAA : agnes.lauret-gremillet@agriculture.gouv.fr
Pierre Leprince, DGE, MEFR : pierre.leprince@finances.gouv.fr

Tous droits de reproduction réservés

PAYS :France
PAGE(S) :11-13
SURFACE :299 %
PERIODICITE :Hebdomadaire
DIFFUSION :(8000)
JOURNALISTE :Stéphane Jardin
► 29 mai 2021 - N°20 - Edition Rouge

l'offre concernant y compris les marchés de la rénovation, qui à terme pourraient représenter jusqu'à 50% de parts de marché, en proposant un cadre d'accompagnement. L'idée est de leur permettre de bénéficier en partie du Plan de relance, dans le cadre de projets d'un montant de 2 millions d'euros et plus». Le dispositif pourrait être financé par le Programme des investissements d'avenir au titre de la stratégie d'accélération ville durable du PIA 4. Dans ce cas les dossiers de manifestation d'intérêt devraient avoir le caractère de projets d'investissements de production avec un volet modernisation industrielle et un volet développement de produits et de procédés innovants et/ou de procédés trop peu développés dans l'offre française (comme par exemple le CLT, ou les panneaux micro OSB), et/ou la préfabrication pour une construction hors site.

Cet AMI, auquel il est possible de participer via une lettre d'intentions à remplir, est ouvert jusqu'au 13 juillet, et s'organisera en deux temps : tout d'abord la mise en lumière des projets, puis, durant le second semestre de cette année, un temps d'appels à projets, avec l'enjeu pour les entreprises de la filière de défendre les moyens les plus favorables leur permettant de concrétiser leurs ambitions : *«Cet AMI est un des points d'entrée possibles où l'industriel ayant un projet d'investissement structuré à l'horizon de 6 à 12 mois pourra solliciter des co-financements, le cas échant combinant subventions et renforcements de fonds propres»*, résume Jean-Luc Dunoyer, ces différents points d'entrée étant : la stratégie ville durable du PIA 4, les soutiens à l'investissement, à la modernisation, à la relocalisation de l'industrie mis en œuvre dans le Plan de Relance, le Fonds bois-écomatériaux de BPI France, ou encore le nouveau dispositif Prêts participatifs relance.

Les principales techniques constructives à base de bois étant appelées à se développer d'ici à 2035, cet AMI vise à gagner en indépendance, via l'innovation et un processus de réindustrialisation (en photo : vue des ateliers de la société Activ'Home, qui a récemment mis au point un procédé de fabrication industrielle de murs et de planchers bois et paille).

«Les projets attendus consistent en des productions industrielles de matériaux transformés, avec l'enjeu d'introduire le plus possible de bois français», précise Apolline Oswald, chef de projet bois matériau pour Xylofutur, qui ajoute : *«Il doit s'agir de projets suffisamment matures, en vue d'un investissement rapide. Y participer implique de réaliser une étude de marché, d'établir un budget prévisionnel et d'identifier les verrous technologiques en regard des moyens humains. Il s'agit tout d'abord que les participants à l'AMI fassent part de leur intention, en passant soit par Xylofutur, soit par le CSF, soit par leurs interlocuteurs traditionnels. Nous pourrons ensuite, après avoir précisé un peu le projet, les accompagner dans leur démarche auprès des financeurs possibles. Xylofutur, en l'occurrence, est en mesure d'accompagner les entreprises dans la mise en relation avec un cabinet de conseil, pour une étude de marché et un montage financier, dans la recherche de partenaires, ou encore dans la relecture des dossiers».*

Stéphane Jardin

** Lire par ailleurs : «Plus de bois en construction... avec l'accord des Français !», dans Le Bois International n° 19 des 15 et 22 mai 2019.*

***«Le but de l'AMI est de faire confirmer par les industriels de la filière qu'ils sont en situation de porter des projets d'investissements permettant de rehausser l'offre concernant y compris les marchés de la rénovation, qui à terme pourrait représenter jusqu'à 50% de parts de marché»*, souligne Jean-Luc Dunoyer (en photo : l'Ecole d'architecture de Belleville (75019), dont les menuiseries ont été réalisées par le Groupe Lorillard).**

Tous droits de reproduction réservés